

RCS & RBE : entrée en application des sanctions en cas de non-conformité

Depuis le 21 septembre 2026, le Luxembourg Business Registers (LBR) a entamé la phase de sanctions de sa nouvelle procédure de mise en conformité des informations figurant au Registre de commerce et des sociétés (RCS) et au Registre des bénéficiaires effectifs (RBE).

Précisée dans la circulaire LBR 26/02 du 14 septembre 2026, cette procédure vise à garantir que les informations enregistrées restent complètes, exactes et à jour.

Qu'est-ce qui change ?

Depuis janvier 2026, le LBR utilise un système automatisé pour identifier notamment :

- ▶ Les informations manquantes, incorrectes ou obsolètes au RCS ou au RBE ;
- ▶ Les modifications non déclarées (dirigeants, siège social, bénéficiaires effectifs, etc.) ;
- ▶ Les documents obligatoires non déposés, notamment les comptes annuels.

Après une première phase de sensibilisation, le LBR applique désormais progressivement les mesures et sanctions administratives prévues par la loi du 23 janvier 2025.

Ces sanctions s'ajoutent aux frais majorés déjà applicables en cas de dépôt tardif, notamment des comptes annuels.

Les ASBL et fondations sont-elles concernées ?

À ce stade, les associations sans but lucratif (ASBL) et les fondations sont exclues de cette phase de sanctions, le LBR poursuivant ses actions de sensibilisation et d'information auprès de ces entités.

Elles restent néanmoins soumises à leurs obligations légales de dépôt et de mise à jour des informations au RCS et au RBE.

Quelles sont les conséquences ?

Lorsqu'une irrégularité est identifiée, le LBR adresse un courrier recommandé à l'adresse du siège social de l'entité concernée, lui demandant de régulariser sa situation dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi.

En l'absence de régularisation complète, les mesures suivantes s'appliquent progressivement :

Délai	Conséquence
30 jours	Avertissement public sur le portail LBR
2 mois	Mention des irrégularités sur les extraits RCS/RBE
7 mois	Astreinte de 40 € par jour, plafonnée à 3 600 €
12 mois	Radiation administrative d'office du RCS et du RBE, suivie d'un signalement au procureur d'État

RCS & RBE : entrée en application des sanctions en cas de non-conformité

Ces délais courent à compter de la date d'envoi de la demande de régularisation.

Points important :

- ▶ Régularisation complète obligatoire : tous les manquements identifiés doivent être corrigés pour mettre fin à la procédure. Une régularisation partielle ne suffit pas et tout nouveau manquement constaté est ajouté à la procédure en cours.
- ▶ Radiation : elle n'entraîne pas la dissolution de l'entité et reste réversible après régularisation. Les astreintes déjà encourues demeurent toutefois dues.
- ▶ Recours : les décisions administratives du LBR peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois.

Que doivent faire les entreprises ?

Nous recommandons de :

1. Vérifier que les informations figurant au RCS et au RBE sont exactes et à jour.
2. S'assurer que tous les dépôts obligatoires, notamment les comptes annuels, ont été effectués.
3. Contrôler que le courrier adressé au siège social est effectivement réceptionné et traité. L'absence de réception n'interrompt pas les délais et peut constituer un manquement supplémentaire.
4. Régulariser intégralement toute irrégularité signalée par le LBR, sans attendre l'application des sanctions.

Comment BDO peut vous accompagner ?

Nos équipes peuvent vous accompagner à différents stades :

- ▶ **À la suite d'un courrier de mise en conformité du LBR** : en vous assistant dans l'analyse des manquements identifiés, la préparation des documents nécessaires et l'accomplissement des formalités permettant de régulariser la situation de votre société.
- ▶ **À titre préventif** : en réalisant une due diligence juridique approfondie de votre dossier sociétaire, comprenant notamment l'examen de la documentation juridique, des registres sociaux, de l'historique des dépôts et des inscriptions au RCS et au RBE. Cette revue permet d'identifier les éventuelles incohérences, omissions ou irrégularités et de formuler des recommandations quant aux mesures correctives à mettre en œuvre.

Une démarche proactive permet de limiter les risques de sanctions financières, de difficultés administratives et d'atteinte à la réputation de votre société.

RCS & RBE : entrée en application des sanctions en cas de non-conformité

INTERESTED?

Get in touch with:



Damien MATTUCCI

Director

+352 45 123 706

damien.mattucci@bdo.lu



Anna PALZER

Director

+352 45 123 709

anna.palzer@bdo.lu

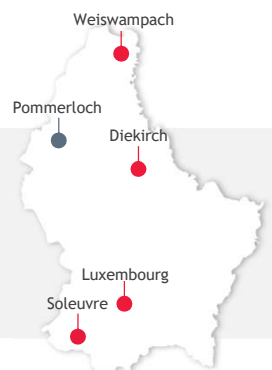
BDO IN LUXEMBOURG

▼
**Audit &
Assurance**

▼
Advisory

▼
**Business Services &
Outsourcing**

▼
Tax



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2026 BDO Advisory

All rights reserved.

www.bdo.lu